PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que des corrections doivent être apportées aux dimensions minimales des lots dans le secteur ancien de Delson ;

CONSIDÉRANT que certaines typologies d'habitation doivent être corrigées dans la zone H-313;

CONSIDÉRANT que le verdissement des aires libres en bordure des rues publiques apporte de nombreux bienfaits collectifs, notamment une amélioration de la qualité de l'air et une contribution à la réduction des îlots de chaleurs urbain dans un contexte de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de mettre en vigueur ce règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

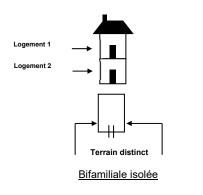
ARTICLE 1

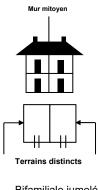
Le règlement de zonage n°901 est modifié à l'article 37 « Terminologie » du chapitre 3 :

a) par le remplacement du terme « Habitation bifamiliale » et de son croquis, par la définition et le croquis suivants :

« HABITATION BIFAMILIALE

Bâtiment résidentiel comprenant deux (2) logements superposés l'un à l'autre, situés sur un même terrain.





Bifamiliale jumelée

».

ARTICLE 2

Le règlement de zonage n°901 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 173 « Généralités » de la sous-section 1 « Dispositions générales applicables à

l'aménagement de terrain » de la section 5 « L'aménagement de terrain » du chapitre 6, de l'article suivant :

173.1 <u>PROPORTION MINIMALE DE COUVERT VÉGÉTAL (ESPACES VERTS)</u>

Tout terrain des classes résidentielles H-1 et H-2 est assujetti au respect des dispositions du présent article.

La proportion minimale de couvert végétal requise correspond à une superficie devant être maintenue exclusivement comme tel, en espace vert.

La superficie minimale de couvert végétal requise dans les cours avant et cours avant fixes doit respecter les proportions minimales suivantes :

- 1° 50 % de couvert végétal pour les habitations isolées et jumelées;
- 2° 25 % de couvert végétal pour les habitations contiguës.

ARTICLE 3

Adoption du second projet : Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée :

- a) Par le remplacement de la grille de la zone H-309, par la grille de la zone **H-309** figurant à l'annexe A du présent règlement;
- b) Par le remplacement de la grille de la zone H-311, par la grille de la zone H-311 figurant à l'annexe A du présent règlement;
- c) Par le remplacement de la grille de la zone P-312, par la grille de la zone P-312 figurant à l'annexe A du présent règlement;
- d) Par le remplacement de la grille de la zone H-313, par la grille de la zone **H-313** figurant à l'annexe A du présent règlement;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4	
Le présent règlement entre en vigueur co	onformément à la Loi.
Christian Ouellette, maire	Antoine Banville, greffier
Avis de motion : Adoption 1 ^{er} projet de règlement : Assemblée publique de consultation :	8 juin 2021 8 juin 2021

ANNEXE IRÈGLEMENT NUMÉRO 901-32

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE

<u>H-309</u>

<u>H-311</u>

P-312

H-313



ZONE: H-309

	GRILLES DE	ES USAGES	ET DES	NORMES				
	CLASSES D'USAGES PERMISES							
	H: HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C: COMMERCE				-		1	_
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
S	C-03 : COMMERCE RECREATIF C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
Ξ	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
~	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET							
PERMIS	PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I: INDUSTRIE I-01: INDUSTRIE DE PRESTIGE							
GES	I-02 : INDUSTRIE DE FRESTIGE							
⋖	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
NS.	P: PUBLIC	1	1		<u> </u>	1	1	
_	P-01: PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•				
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							
	AE: AGRICOLE-EXTRACTION			T				
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03: EXTRACTION CO: CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							•
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	ISOLÉE	•						
	JUMELÉE		•					
	CONTIGUË							
	MARGES	7.0	7.0					
	AVANT MINIMALE (M) AVANT MAXIMALE (M)	7,6	7,6					
	AVANT FIXE MINIMALE (M)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1,8	0,0					
ES	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	,	,					
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4,0	2,0					
ÉCIFIQU	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7,6	7,6					
Ш	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Ü	LARGEUR MINIMALE (M)	7,5	5,5					
SPÉ	PROFONDEUR MINIMALE (M)	75.0	47 E					
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²) SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)	75,0	47,5					
ES	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	2					
Σ	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2					
NORM	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE							
ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE							
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		2.0					1
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,3	0,3					
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)							
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL							
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL							
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL							
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1	1					
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL							
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN	47.0	40.40					
	LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	17,0 27,0	10 _13 27,0					
	SUPERFICIE MINIMALE (M²)	460	27,0 278 350					
	SUPERFICIE MAXIMALE (M²)	700	0 000					
	DIVERS					1		
	PIIA	•	•					
	DAE							

NOTES				
	NO. RÈGL.	DATE		
1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-12	2017.09.05		
Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section	901-25	2019-09-03		
	901-32			

(1)(2) (1)(2)

(2)

PAE PPCMOI

NOTES PARTICULIÈRES



ZONE: H-311

	GRILLES DE	S USAGES	S ET DES I	NORMES	,				
	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H: HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•						
1	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C: COMMERCE	1	ı	T	1				
	C-01 : COMMERCE LOCAL C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LEGER C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
l	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
IS	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
Ψ	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
ER	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET								
Δ.	PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS 1: INDUSTRIE								
ES	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
18	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
ď	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
NS/	P: PUBLIC		1	T	T			Т	T
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO: CONSERVATION	·				•	•		•
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE JUMELÉE	•	•						
	CONTIGUË								
	MARGES	ı .		II	I			II	
	AVANT MINIMALE (M)	7,6	7,6						
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	4.0							
S	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M) LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	1,8	2,0						
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M) LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4,0	5,0						
FIQUI	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7,6	7,6						
ᇤ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	.,,	.,.	II.	l.			II.	
	LARGEUR MINIMALE (M)	7,5	7,5						
PÉ	PROFONDEUR MINIMALE (M)		-						
S	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)	75,0	100,0						
ES	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)	_	_						
1#	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	1	2						
2	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE	2	2						
NORM	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
2	DENSITÉ D'OCCUPATION		I	II.	II.			l.	l.
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,10	0,15						
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,30							
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		2						
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1	3- 2						
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	LARGEUR MINIMALE (M)	13,0	17 _19						
_	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27,0	27,0			1	1		
	SUPERFICIE MINIMALE (M²) SUPERFICIE MANIMALE (M²)	350	4 60 _515						-
	SUPERFICIE MAXIMALE (M²) DIVERS								
	PIIA	•	•						
	PAE								
	PPCMOI								
	NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(4),	(2),(3),(4),						
1		(5),(6)	(5),(6)						İ

NOTES					
		NO. RÈGL.	DATE		
 Les égli 	ses existantes, les dépanneurs, les habitation bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales existantes sont autorisées.	901-6	2015.10.13		
_	toute dispositions à ce contraire, les perrons, balcons, galeries et vérandas faisant corps avec le bâtiment principal et situés en cour peuvent empiéter jusqu'à 3,0 mètres dans la marge arrière prescrite.	901-12	2017.09.05		
	Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-18	2018.12.03		
4 Voir le	Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PIIA.	901-24			
5 Voir la	Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03		
6 Voir l'a	rticle 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1	901-32			



ZONE: P-312

	GRILLES DES USAGE	S ET DES I	VORMES	5			
	CLASSES D'USAGES PERMISES						
	H: HABITATION						
	H-01 : UNIFAMILIALE	•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•				
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)						
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS) C : COMMERCE						
	C-01: COMMERCE LOCAL						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER						
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD						
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT						
S	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF						
Ξ	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE						
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET						
PE	PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS						
ESI	I: INDUSTRIE	1					
GE	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE						
◂	I-03 : INDUSTRIE LOURDE						
NS/	P: PUBLIC	"					
	P-01: PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•			
1	P-02 : SERVICE PUBLIC						
1	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT					•	
1	AE: AGRICOLE-EXTRACTION AE-01: CULTURE						1
	AE-01 : CULTURE AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION						
	AE-03 : EXTRACTION						
	CO: CONSERVATION	l .					
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1) (2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT ISOLÉE	•	•		•		
	JUMELÉE						
	CONTIGUË						
	MARGES						
	AVANT MINIMALE (M)	7,6	7,6				
	AVANT MAXIMALE (M)						
	AVANT FIXE MINIMALE (M) LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)						
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1.8	2,0				
ES	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	-,-	_,,				
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4,0	4,2				
ÉCIFIQ	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7,6	7,6				
H	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	(1)					T
(C)	LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MINIMALE (M)	7,5 ⁽¹⁾	8,0				
SPI	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)	50,0	80,0				
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)		00,0				
NORMES	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2	1				
≥	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2				
0							
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE	_					
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE	-	_				
Ź		0,1	0,1				
Ź	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION						
Ź	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	0,1	0,1				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)	0,1 0,3	0,1 0,4				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL	0,1 0,3	0,1 0,4				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL	0,1 0,3	0,1 0,4				
Ź	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL	0,1 0,3	0,1 0,4				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL	0,1 0,3 45	0,1 0,4 45				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT	0,1 0,3 45	0,1 0,4 45				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN	0,1 0,3 45	0,1 0,4 45				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M)	0,1 0,3 45	0,1 0,4 45 3-2				
Ž	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	0,1 0,3 45 1 1 12,8 27,0	0,1 0,4 45 3-2 15-19 27,0				
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M)	0,1 0,3 45	0,1 0,4 45 3-2				
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERFICIE MINIMALE (M²)	0,1 0,3 45 1 1 12,8 27,0	0,1 0,4 45 3-2 15-19 27,0				
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERFICIE MINIMALE (M²) SUPERFICIE MAXIMALE (M²) DIVERS PIIA	0,1 0,3 45 1 1 12,8 27,0	0,1 0,4 45 3-2 15-19 27,0	•			
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERFICIE MINIMALE (M²) DIVERS PIIA PAE	1 0,1 0,3 45 1 1 12,8 27,0 430	0,1 0,4 45 3-2 45-19 27,0 460 515	•	•	•	
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE DENSITÉ D'OCCUPATION RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%) RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%) NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL LOTISSEMENT TERRAIN LARGEUR MINIMALE (M) PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M) SUPERFICIE MINIMALE (M²) SUPERFICIE MAXIMALE (M²) DIVERS PIIA	1 0,1 0,3 45 1 1 12,8 27,0 430	0,1 0,4 45 3-2 45-19 27,0 460 515	• (4)(6)		•	

NOTES	AMEN	DEMENTS
	NO. RÈGL.	DATE
1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2)	901-12	2017.09.05
2 L'usage Garderie de la classe d'usages Commerce Local (C-1)	901-18	2018.12.03
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-32	
3 Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt -		
4 Voir le Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à		
5 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferro	oviaire	
du règlement de zonage.		



ZONE: H-313

	Delson	ZO	NE: H-3	13			
	GRILLES DES	USAGES ET	DES NOR	RMES			
	CLASSES D'USAGES PERMISES						
	H: HABITATION						
	H-01 : UNIFAMILIALE	•		i			
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•				
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)				1		
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)					 	
	C: COMMERCE					 	
	C-01 : COMMERCE LOCAL C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER				+		
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LEGER C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD				+		
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT				+		
	C-05 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT	-			+		
וי	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS						
CTILIN	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE						
4	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVIÇE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET						
	PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS I: INDUSTRIE					 L	
2	I-01 : INDUSTRIE I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE						
ב ס	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE				+		
֡֡֜֜֞֜֜֜֡֡֜֜֜֜֜֡	I-03 : INDUSTRIE LEGERE I-03 : INDUSTRIE LOURDE				+		
	P: PUBLIC						
ן כ	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL						
	P-02 : SERVICE PUBLIC						
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT						
	AE: AGRICOLE-EXTRACTION						
	AE-01 : CULTURE						
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION						
	AE-03 : EXTRACTION						
	CO: CONSERVATION					 	
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					 	
_	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
_	NORMES SPÉCIFIQUES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					 т	1
	ISOLÉE	•	•			 	
	JUMELÉE CONTIGUË			<u>i</u>	+		
	MARGES					 	
	AVANT MINIMALE (M)	7,6	7,6	7,6	T		
	AVANT MAXIMALE (M)	1,0	7,0	7,0	+		
	AVANT FIXE MINIMALE (M)				+		
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)				+		
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1,8	2,0	0,0			
3	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		,				
5	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4,0	4,2	3,0			
ויָ	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7,6	7,6	7,6			
3	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			-			
3	LARGEUR MINIMALE (M)	7,5 ⁽¹⁾	8,0	6,0			
SFECTI TOO	PROFONDEUR MINIMALE (M)						
5	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M²)	50,0	80,0	50,0			
- 1	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M²)						
ائ	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2	1	4			
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2			
NONFIES	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE						
ź	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE						
	DENSITÉ D'OCCUPATION						
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,1	0,1	0,15		 	
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,3	0,4	0,3			
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)			30	+	 	
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)				+	 	
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL	-			+	 	
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL	_	+		+	 	
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1	3 _2	1	+		
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL		5 2	т	+		
_	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	LARGEUR MINIMALE (M)	12,8	15 _19	10,0			
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27,0	27,0	27,0			
	SUPERFICIE MINIMALE (M²)	430	4 60 515	290			
	SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)						
	DIVERS						
	PIIA	•	•	i			
	PAE					 1	1

NOTES	AMI	ENDEMENTS
	NO. RÈC	GL. DATE
1 Pour les habitations en structure isolée de 2 étages exlcuant le sous-sol et comportant un garage attenant, la largeur minimale de bâtiment est réduite à 5,5 mètres.	901-12	2 2017-04-11
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-18	3 2018.12.03
³ Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PHA.	901-2	5 2019-09-03
4 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zona	age 901-32	2
5 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de	la	
section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

(1),(2), (3),(4),(5)

(1),(2), (3),(4),(5)

(1),(2), (3),(4),(5)

PAE PPCMOI

NOTES PARTICULIÈRES